



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
23 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-neuf mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-040	Education / Jeunesse Modification des tarifs du périscolaire au 1 ^{er} septembre 2023
-----------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la tarification du service depuis le 1^{er} septembre 2017 conformément à la délibération n°2017

le service périscolaire n'a pas augmenté

La tarification du matin pour 1 heure et du soir pour 2 heures était identique. C'est pourquoi il convient de réajuster la tarification du soir comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL / REVENUS MENSUELS	Tarif par séance :	
	Matin 1h00	Soir 2h00
< 1000 €	1,30€	2,10€
1000 € < 1500 €	1,55€	2,40€
>ou = 1500€	2,00€	3,00€

Par ailleurs, la réduction de 50% sur l'ensemble de ces tarifs pour les familles de plus de 3 enfants et plus, qui fréquentent le service périscolaire, reste inchangée.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du service périscolaire tel que décrit dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND


